Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	MINISTÈRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	MINISTERE DE l'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction Générale de l'Alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale	Direction Générale de la Santé Sous direction Prévention des risques infectieux Bureau risques infectieux et politique vaccinale	Direction de la nature et des paysages Sous-direction de la chasse, de la faune et de la flore sauvages Bureau de la faune et de la flore sauvages

Circulaire
DGAL/SDSPA/C2007-8009
Date: 23 juillet 2007

Grille de classement : .SA 222.329

Date d'application : 1er juin 2007 au 31 octobre 2007

Nombre d'annexes : 4

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Objet : Circulaire relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine

Résumé : La présente circulaire a pour objectifs de préciser le dispositif de lutte contre la circulation du virus West Nile en France métropolitaine, de présenter les actions de surveillance et de gestion qui seront mises en œuvre en cas de mise en évidence de circulation du virus.

Mots-clés : virus West Nile, sécurité sanitaire, surveillance épidémiologique, régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon, Haute Corse, Corse du Sud

Textes abrogés ou modifiés : CIRCULAIRE DGAI/SDSPA/C 2006-8008 du 2 août 2006

Annexes : annexes 6, 7, 9 et 10 actualisées du guide de procédures de lutte contre la circulation du virus West Nile en France métropolitaine

Destinataire	
Pour exécution Mesdames et messieurs les préfets de région PACA et Languedoc Roussillon Directions régionales des affaires sanitaires et sociales Directions régionales de l'environnement (pour mise en œuvre) Mesdames et messieurs les préfets de département 2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84, Directions départementales des affaires sanitaires et sociales Directions départementales des services vétérinaires Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (pour mise en œuvre)	**Pour information** Mesdames et messieurs les préfets de région autres régions Directions régionales des affaires sanitaires et sociales Directions régionales de l'environnement Mesdames et messieurs les préfets de département, autres départements Directions départementales des affaires sanitaires et sociales Directions départementales des services vétérinaires Directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

1. Contexte

Le virus West Nile est un virus qui infecte accidentellement l'homme. L'infection humaine est asymptomatique dans 80% des cas. Dans 20% des cas elle se manifeste par un syndrome pseudo grippal. Dans 1/150 cas environ elle provoque des manifestations neurologiques : méningite, encéphalite ou méningo-encéphalite. La mortalité des formes neurologiques est évaluée à 7 à 9%.

Le cycle habituel du virus implique des moustiques vecteurs et un réservoir animal constitué d'oiseaux. L'homme, comme le cheval sont des hôtes accidentels du virus.

La transmission du virus à l'homme se fait habituellement par piqûre d'insecte. Toutefois, la transmission par produits sanguins labiles et greffons humains a été observée et constitue donc un risque réel.

En France métropolitaine, détecté au début des années 1960 en Camargue, le virus a été retrouvé de nouveau en 2000, chez des chevaux. L'analyse de cas groupés humains et équins survenus en 2003 dans le département du Var ainsi que les données internationales ont conduit à proposer en 2004 une adaptation des mesures de surveillance et de protection jusqu'alors en place.

En 2007, cette procédure de gestion globale du risque lié au virus West Nile est reconduite. Les modalités d'utilisation des produits insecticides ont été modifiées en 2007 et sont décrites dans la circulaire DPPR/DGS/DGT du 21 juin 2007 relative aux méthodes de lutte contre les moustiques et notamment à l'utilisation de produits insecticides dans ce cadre (et cas particulier de produits à base de Temephos).

2. Objectif

Cette procédure a pour objectif le repérage précoce de la circulation du virus afin de permettre la mise en œuvre rapide et coordonnée de mesures de prévention et de protection des personnes.

Ces mesures seront graduelles et proportionnelles au risque.

3. Niveaux de risque

Les données de la surveillance permettent d'estimer l'importance de l'activité virale et donc du risque pour la santé humaine dans une région ou zone donnée. Trois niveaux de risque peuvent ainsi être identifiés :

Niveau 1 : Activité virale présente chez les oiseaux

- Niveau 1a : séroconversion isolée
- Niveau 1b : séroconversions multiples ou mortalité aviaire due au virus West Nile

Niveau 2 : Cas équins

Niveau 3 : Cas humains

4. Modalités de gestion

Cette procédure repose sur:

- une surveillance renforcée dans trois domaines : humain, équin et aviaire ;
- l'évaluation du risque en fonction des données de la surveillance ;
- des mesures de prévention selon la (les) espèce(s) atteintes et l'extension géographique de la circulation virale. Ces mesures comprennent outre le renforcement de la surveillance destiné à mieux apprécier l'étendue et l'importance de la circulation virale, l'information du public sur les mesures de protection individuelle à adopter, la lutte contre les gîtes larvaires, la mise en œuvre de mesures de lutte antivectorielle destinées à contrôler les populations de moustiques (ces mesures devant s'efforcer d'être compatibles avec les impératifs de protection de la nature) ainsi que la sécurisation des approvisionnements sanguins et des dons d'organes.

En 2007, le guide de procédure version 2006 s'applique, à l'exception des annexes (6 et 7) sur les produits insecticides qui sont remplacées, en conformité avec la circulaire DPPR/DGS/DGT du 21 juin 2007 relative aux méthodes de lutte contre les moustiques et notamment à l'utilisation de produits insecticides dans ce cadre (et cas particulier de produits à base de Temephos). Les nouvelles annexes 6 et 7 sont jointes à la présente circulaire. Une légère modification est également apportée au suivi d'oiseaux sentinelles qui s'étend en 2007 au département des Pyrénées-Orientales compte tenu des 5 cas équins identifiés dans ce département en septembre 2006. Les annexes 9 et 10 comportant les coordonnées des membres des cellules nationales d'aide à la décision ont été actualisées.

5. Mise en œuvre

Le dispositif de gestion du risque lié au virus West Nile implique les secteurs de la santé humaine et animale et de l'environnement au niveau national, régional et départemental ainsi que les agences sanitaires, les laboratoires de référence et des centres d'expertise.

Afin d'aider les départements qui seraient confrontés à la circulation du virus, un appui est mis en place :

- au niveau régional et inter régional : une cellule pilotée par les DRASS siège des CIRE Sud et Languedoc Roussillon, regroupant des experts médicaux, vétérinaires et entomologistes (notamment l'EID Méditerranée) ;
- au niveau national : une cellule d'aide à la décision regroupant DGS, DGAl, DNP, InVS, AFSSA, AFSSaPS, EFS, ABM, et ONCFS. Les structures d'expertise (CNR , IMTSSA, LNR, EID et CIRAD) et les services déconcentrés (CIRE, DDASS, DDSV, DIREN et DDAF) y seront associés autant que de besoin.
- au niveau national : une cellule « produits de santé d'origine humaine » regroupant DGS, AFSSaPS, InVS, EFS, ABM, CTSA, CNR.

Il est fortement recommandé qu'une cellule d'évaluation regroupant les services concernés soit activée par le préfet en cas de détection du virus dans une des espèces surveillées.

L'ensemble de cette procédure s'applique du 1er juin au 31 octobre aux départements du pourtour méditerranéen.

En cas de détection de cas chez l'homme des mesures de surveillance humaine pourront être activées au niveau national. Dans ce cas un message sera adressé aux préfets et DDASS et aux établissements de santé.

Nous vous demandons de diffuser cette circulaire et les annexes actualisées du guide de procédure de lutte contre la circulation du virus West Nile à l'ensemble des établissements de santé et services déconcentrés concernés ainsi qu'à toute organisation pouvant être impliquée dans les mesures de surveillance et de gestion de la maladie.

Le Directeur Général de l'Alimentation	Le Directeur de la Nature et des Paysages	Le Directeur Général de la Santé
Jean-Marc BOURNIGAL	Jean-Marc MICHEL	Pr Didier HOUSSIN

Liste des sigles utilisés :
ABM : Agence de la Biomédecine ; DGS : Direction Générale de la Santé ; DGAl : Direction Générale de l'Alimentation, DNP : Direction de la Nature et des Paysages ; InVS : Institut de Veille Sanitaire ; AFSSA : Agence Française de Sécurité sanitaire des Aliments ; AFSSaPS :Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé ; EFS : Etablissement Français du Sang ; CNR : Centre National de Référence des arbovirus; LNR : Laboratoire National de Référence des arbovirus ; CIRE : Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie ; IMTSSA : Institut de Médecine Tropicale du Service de Santé des Armées ; DDASS :Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ; DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires ; EID : Entente InterDépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen ; CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement ; ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ; CTSA : Centre de Transfusion Sanguine des Armées

ANNEXE 6 TRAITEMENTS LARVICIDES (2007)

Les produits actuellement disponibles sur le marché ne sont pas soumis à une homologation. Trois substances insecticides sont connues pour leur utilisation larvicide en France, ayant été antérieurement couvertes par une autorisation du Ministère de l'Agriculture et de la pêche pour cet usage. Il s'agit du diflubenzuron, du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) et du téméphos[1]. D'autres substances insecticides seraient potentiellement utilisables, pourvues qu'elles soient listées pour les usages insecticides (TP18) à l'annexe II du règlement CE 2032/2003 modifié. Néanmoins, leur utilisation en tant que larvicide n'a fait l'objet d'aucune évaluation par les autorités à ce stade.

Ainsi, parmi les substances précédemment citées,

Sont utilisables pour la lutte anti - moustiques sur l'ensemble du territoire (DOM y compris) :

- le diflubenzuron, insecticide de synthèse de la famille des benzoyl urées,
- le *Bacillus thuringiensis* serovar *israelensis* (sérotype H14) ou bacille de Thuringe, plus communément appelé *Bti*, bactérie entomopathogène spécifique des larves de Culicidés et d'autres diptères, reconnue pour sa très grande sélectivité ;

Est utilisable uniquement pour la lutte antivectorielle dans les DOM

- le téméphos, insecticide de synthèse de la famille des organophosphorés ;

[1] Cette substance n'est pas soutenue dans le cadre de la directive biocides 98/8/CE. Néanmoins, elle a fait l'objet d'une demande d'usage essentiel par les autorités françaises, qui a été accordée par la Commission européenne jusqu'au 14 mai 2009 uniquement pour la lutte anti-vectorielle dans les DOM.

Liste indicative non exhaustive des produits larvicides pouvant être utilisés

Substance active	Numéro CAS	Nom commercial	Type de formulation	Teneur	Dose d'emploi
diflubenzuron	35367-38-5	Dimilin® WP25	Poudre mouillable	250 g/kg	0,2 kg/ha
diflubenzuron	35367-38-5	Dimilin® SC15	Suspension concentrée	150 g/L	0,33 L/ha
diflubenzuron	35367-38-5	Dimilin® GR-2	Granulé prêt à l'emploi	20g/kg	0,2 kg/ha
diflubenzuron	35367-38-5	Dimilin® TB-2	Tablette	20g/kg	1 tablette / 50 Litres d'eau
B. thuringiensis H14	NA	VectoBac® 12 AS	Suspension concentrée	1200 UTI/mg	0,8 L/ha
B. thuringiensis H14	NA	VectoBac® G	Granulé prêt à l'emploi	200 UTI/mg	15 kg/ha
B. thuringiensis H14	NA	VectoBac® TP	Poudre technique	5000 UTI/mg	0,25 kg/ha
B. thuringiensis H14	NA	VectoBac® WG	Granulé autodispersible	3000 UTI/mg	1 kg/ha
B. thuringiensis H14	NA	VectoBac® DT	Tablette	2200 UTI/mg	1 tablette / 50 Litres d'eau
téméphos	3383-96-8	Abate® 1% granulé moustiques	Granulé fin prêt à l'emploi	1%	12 kg/ha
téméphos	3383-96-8	Abate® 10 fogging	Concentré émulsionnable	10%	1,2 L/ha
téméphos	3383-96-8	Abate® 500 E moustiques	Concentré émulsionnable	500 g/l	0,25 L/ha
téméphos	3383-96-8	Larviphos® 500 EC	Concentré émulsionnable	500 g/l	0,25 L/ha

ANNEXE 7 TRAITEMENTS ADULTICIDES (2007)

Les produits actuellement disponibles sur le marché ne sont pas soumis à une homologation, de la même manière que pour les produits larvicides. En raison de leur trop faible sélectivité et des risques pour la faune non cible (poissons, insectes pollinisateurs), ils ne peuvent être utilisés qu'en milieu urbain ou périurbain et, en aucun cas, directement en milieu naturel). La seule exception est le fénitrothion (sous son appellation commerciale Paluthion® CE) qui peut être utilisé en tant qu'adulticide en milieu rural, mais uniquement sur les marais constituant des gîtes larvaires.

Liste non exhaustive des substances actives et des spécialités destinées aux traitements contre les moustiques adultes connues pour être commercialisées en France pour l'hygiène domestique et à l'usage des professionnels.

Nom de la ou des substances actives	Numéro CAS	Noms commerciaux des produits	Type de formulation
Deltaméthrine	52918-63-5	Aqua K-Othrine®	Emulsion aqueuse à diluer dans l'eau
Deltaméthrine	52918-63-5	K-Othrine® ULV 15/5 Cérathrine / ULV	Ultra-bas volume
Esbiothrine	NA		
Pyréthrines	8003-34-7 51-03-6	AquaPy®	Emulsion aqueuse à diluer dans l'eau
Piperonyl butoxide (PBO)			
Lambda-cyhalothrine	91465-08-6	Oxyfly 10 CS	Suspension de capsule
Bacillus sphaericus	143477-72-7	Spherimos	suspension concentrée
Alpha-Cyperméthrine	67375-30-8	Axaflushing	à diluer dans l'eau
Cyfluthrine	68359-37-5	Tempo EW 050	à diluer dans l'eau
Perméthrine	52645-53-1	Coopex	poudre
Dichlorvos	62-73-7	Aurifogger	aérosol
Fénitrothion	122-14-5	Paluthion CE	Concentré émulsionnable

ANNEXE 9 : COMPOSITION DE LA CELLULE NATIONALE D'AIDE A LA DECISION WEST NILE (2007)

Structure	**Coordonnées**
Direction Générale de la Santé	Département des Urgences Sanitaires Tel secrétariat : 01 40 56 59 07/52 96 Bureau des risques infectieux et de la politique vaccinale (RI 1) Tel secrétariat : 01.40.56.58.71 ou 43 17
Direction Générale de l'Alimentation	Bureau de la santé animale Tel secrétariat : 01 49 55 84 61
Direction de la Nature et des Paysages	Sous direction Chasse, faune et flore sauvages Tel secrétariat : 01 42 19 19 62
Institut de veille Sanitaire	Unités des Maladies entériques, alimentaires et zoonoses Tel secrétariat : 01 41 79 68 90
Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé	Département de l'Evaluation des Produits Biologiques Tel secrétariat : 01 55 87 34 93
Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments	AFSSA- LERPAZ Tel secrétariat : 01 43 96 73 76
Etablissement Français du Sang	Services de la Personne Responsable Tel assistante : 01 55 93 95 90 Direction Médicale Tel secrétariat : 01 55 93 96 58
Agence de la Biomédecine	Direction Médicale et Scientifique Tel secrétariat: 01 55 93 65 92 65 92/64 53 ou 01 55 93 65 63 / 65 88
Centre de Transfusion Sanguine des Armées	Direction Tel secrétariat : 01 41 46 72 00
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Unité sanitaire de la faune Tél. : 04 76 89 29 97 ou 01 30 46 60 24

Les structures d'expertise (CNR et LNR, IMTSSA, EID et CIRAD) et les services déconcentrés (CIRE, DDASS, DDSV) seront associés autant que de besoin. Si cette cellule venait à décider une opération sur les milieux naturels les DIREN et les DDAF seraient contactées. La Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR), autorité compétente en matière de produits insecticides, serait sollicitée, en cas de besoin.

ANNEXE 10 : COMPOSITION DE LA CELLULE « PRODUITS DE SANTE D'ORIGINE HUMAINE » (2007)

Structure	**Coordonnées**
Direction Générale de la Santé	Département des Urgences Sanitaires Tel secrétariat : 01 40 56 59 07/52 96 Bureau des risques infectieux et de la politique vaccinale (RI 1) Tel secrétariat : 01.40.56.58.71 ou 43 17 Bureau des éléments et produits du corps humain (PP 4) Tél secrétariat : 01 40 56 79 70
Institut de veille Sanitaire	Unités des Maladies entériques, alimentaires et zoonoses Tel secrétariat : 01 41 79 68 90
Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé	Département de l'Evaluation des Produits Biologiques Tel secrétariat : 01 55 87 34 93
Etablissement Français du Sang	Services de la Personne Responsable Tel assistante : 01 55 93 95 90 Direction Médicale Tel secrétariat : 01 55 93 96 58
Agence de la Biomédecine	Direction Médicale et Scientifique Tel secrétariat: 01 55 93 65 92 /64 53 ou 01 55 93 65 63 / 65 88
Centre de Transfusion Sanguine des Armées	Direction Tel secrétariat : 01 41 46 72 00 Fax : 01 41 46 72 79
CNR des Arbovirus, Institut Pasteur, Lyon	Tel : 04 37 28 24 21 (ou 24 57 ou 23 81) Fax : 04 37 28 24 51
CNR laboratoire associé de Marseille IMTSSA	Tél. : 04 91 15 01 18 (ou 17 ou 74) Fax : 04 91 15 01 72